



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté du 30 janvier 2017 mettant en demeure la société CONSTANT
pour l'exploitation d'un centre de tri, regroupement ou tri de déchets
sur le territoire de la commune de Bresles**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 mettant en demeure la société CONSTANT pour l'exploitation d'un centre de tri, regroupement ou tri de déchets sur le territoire de la commune de Bresles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 octobre 2017 ;

Considérant que l'exploitant s'est conformé à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 30 janvier 2017 délivré à la société CONSTANT est abrogé.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **15 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires :

- Société CONSTANT
 - M. le maire de Bresles
 - M. l'inspecteur de l'environnement
- s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement de la région Hauts-de-France